

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018 -59

Séance du 22 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Présents : Françoise FONTANA, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Cyrille BOULLLOUD, Isabelle PATUREL, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT et Jacques CLAY

Absents : Elisabeth SCIUS, Aurélien DAUTREY, Stéphane VINCENT

Absents excusés : Nancie FROMONT, Jean-Noël CAUSSE, Michèle NASRAOUI et Claude GARAPON (pouvoir à Isabelle PATUREL)

Secrétaire de séance : Jean-Michel TAILLANDIER

Nombre de votants : 9

Ouverture de séance : 19h00

Nombre de membre présents : 8

Nombre de membres en exercice : 15

Objet : Création d'un emploi au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression d'un emploi au grade d'Adjoint administratif au 01/11/2018

Vu :

- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 34 qui précise que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade et qui a par ailleurs de très bons états de service au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à plein temps d'Adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent administratif polyvalent.

La collectivité ne souhaitant pas anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement, il est également proposer, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de supprimer un emploi d'Adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide** à compter du 1^{er} novembre 2018 la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- **Décide** à compter de la même date et sous réserve de l'avis du CTP, la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif,
- **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et
- **Charge** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'avancement de grade de cet agent.

Ainsi délibéré, pour copie conforme

Le Maire, Françoise FONTANA

